

Séance du 26 novembre 2009

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents. Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

1. Recensement de la population 2010

Le Conseil Municipal décide de rémunérer l'agent recenseur sur la base forfaitaire de 3.95 € TTC par logement enquêté. Cette somme englobe les 2 demi-journées de formation, les tournées de repérage, de distribution et de récupération des imprimés, et les frais de déplacement sur une période allant de 4 à 7 semaines, en janvier et février 2010.
pour : 10

2. Budget Commune : décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal décide le virement de crédits suivant :

compte 2151 - 2800 €
compte 2031 + 2800 €
pour : 10

3. Budget Assainissement : décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal décide une ouverture de crédits sur les comptes suivants :

6061 + 420 €
615 + 700 €
6262 + 180 €
6622 + 200 €

soit la somme de 1500 € pris sur le suréquilibre de fonctionnement
pour : 10

4. ONF : devis de travaux 2010

Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer le devis de travaux de l'ONF concernant les travaux d'entretien parcelle 22 (1940 € HT) et d'investissement parcelles 15 et 20 (1699 € HT), ainsi que les travaux de maintenance (49 € HT) pour la somme de 3688 € HT.
pour : 10

5. Participation voyage scolaire

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 50 € au Lycée Professionnel Henri Fertet pour un voyage d'étude auquel participera un élève domicilié dans la commune. Cette somme sera prélevée sur le compte 6574.
pour : 10

6. La Poste de Mamirolle

Le Conseil Municipal soutient la commune de Mamirolle dans son opposition à la réduction des heures d'ouverture du bureau de La Poste et reprend les mêmes arguments inscrits dans sa délibération n° 93/2009, visant à l'annulation de la décision unilatérale de la direction de ce service public.
pour : 10

7. RD 221 : zone 30

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité de la circulation sur la RD 221 traversant la commune, décide de modifier la délibération du 15 mars 1991 en prolongeant la zone 30 à partir de l'intersection de la Grande rue et de la rue du Vernois pour

aller jusqu'au 3 Grande rue (plan joint en annexe), et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

pour : 10

8. Le Rocheret : zone 30

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité au lieu dit Le Rocheret décide d'intégrer la seule habitation dans la zone 30 (plan joint en annexe), et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

pour : 10

9. Classement de voirie

La loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide le classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

* rue de la Fougère, anciennement Chemin des Grands Champs, longueur 337 m

* rue des Cerisiers, anciennement Chemin des Champs Traversants, longueur 40 m

* rue de la Fontaine, anciennement Chemin dit de Sur la Fontaine, longueur 100 m

* Chemin du Pré du Pont, longueur 135 m

* rue du Frêne, anciennement Chemin de Babilone, longueur 800m

* Chemin des Prés Saint Paul, longueur 241 m

* rue du Vernois, longueur 166 m

* rue de la Combe, longueur 55 m

soit un total de 1874 mètres

pour : 10

10. Commission carte communale

Le Conseil Municipal décide la création d'une commission visant à mettre en place la carte communale et désigne les personnes suivantes :

Président : Cédric LINDECKER

Responsable : Jean BOSIA

Membres :

Jean-Paul DUREY

Françoise LONGO

Wilfried QUICHANTE

Corinne PIQUARD-SEHIER

Sébastien BONNET

Dominique COUDRY

Jean-Pierre SAUVAGEOT

Mickaël TAILLARD

pour : 10

11. Assiette et coupes de l'exercice 2010

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les chablis et coupes de bois réglées sur l'exercice 2008 ainsi que les coupes non réglées les destinations suivantes :

I - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

I-1 chablis résineux et/ou feuillus (lots importants) : décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

I-2 coupes feuillus

ventes de futaies affouagères : à l'initiative de l'ONF.

découpe : chênes : découpe 30 cm pour diam 40 et découpe 35 pour 45 et+

autres feuillus, découpe indiquées sur le fût pour le hêtre : découpe standard pour les autres essences

I-3 coupes résineuses

en bloc sur pied parcelles 13.14a.15a et 17

II - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

houppiers, taillis, petites futaies : parcelles 4r.14r et 7a

Mode d'exploitation retenu : vente sur pied

III - VENTE AMIABLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR

le cas échéant, vente amiable selon les procédures ONF en vigueur des produits de faible valeur : parcelle D.1. 7.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vu pour être affiché le 27 novembre 2009, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER